

Décharge 2010: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2011/2235(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ECHA, dont le siège est situé à Helsinki, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances, telles qu'elles ou contenues dans des préparations ou des articles, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. Elle vise également à promouvoir le développement de méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances. L'Agence est devenue financièrement indépendante de la Commission le 1^{er} janvier 2008 ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 75,5 millions EUR, contre 70,4 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 472 agents, contre 355 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://echa.europa.eu/web/guest/about-us/the-way-we-work/plans-and-reports>